

Document d'informations clés

Objectif



Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit: GSM BP MED ASV EQUILIBRE

Initiateur du PRIIP: Banque Populaire Méditerranée

Identifiant: BP0461116045

Site web: <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/>

Appelez le 0491302472 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Banque Populaire Méditerranée en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce PRIIP est autorisé en France.

Ce document d'informations clés est exact au 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit?

Type

Mandat de gestion Equilibre, sous la forme d'arbitrages des Unités de Compte.

Durée

Le profil de gestion ne comporte pas de date d'échéance.

Pour connaître les conditions de cessation de votre mandat, vous pouvez vous référer à celui-ci.

Objectifs

Le profil de gestion « Equilibre » aura pour objectif la recherche de plus-values à moyen terme du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tout en limitant les risques. Ce profil sera composé de 70 % d'unités de compte au maximum. Ce profil de gestion comporte un risque moyen. L'horizon de placement conseillé ne saurait être inférieur à cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce profil de gestion est accessible aux clients patrimoniaux de la Banque Populaire Méditerranée, personnes physiques et morales, avec ou sans expérience particulière sur les marchés financiers, ayant effectué un parcours conseil et recherchant la valorisation de leur capital investi tout en étant prêts à supporter des fluctuations et éventuellement une perte en capital.

La BANQUE attire l'attention du Mandant sur les risques inhérents à l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers notamment les risques énumérés ci-dessous :

Risque action / Risque de change / Risque de contrepartie / Risque de liquidité / Risque de marché / Risque de perte en capital.

Les différents revenus et plus values généreront des incidences fiscales dont il convient de prendre en compte avant toute souscription.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

La BANQUE attire l'attention sur les risques inhérents à l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers : le risque action, change, contrepartie, liquidité, marché et perte en capital.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et décembre 2024.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre décembre 2019 et décembre 2024.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre juin 2016 et juin 2021.

Période de détention recommandée: 5 années.

Exemple d'investissement: EUR 10 000.

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 320 EUR	7 050 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,77 %	-6,76 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 810 EUR	9 900 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,85 %	-0,19 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 280 EUR	11 370 EUR
	Rendement annuel moyen	2,75 %	2,59 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 890 EUR	12 660 EUR
	Rendement annuel moyen	18,86 %	4,83 %

Que se passe-t-il si Banque Populaire Méditerranée n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les actifs sont conservés auprès d'un dépositaire habilité. Ces actifs sont soumis à une obligation de ségrégation afin de les protéger en cas de défaut. Une éventuelle délégation à un tiers de certaines de ses fonctions n'exonère pas le dépositaire de sa responsabilité.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	57 EUR	328 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,6%	0,6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 2,6 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La Banque Populaire Méditerranée précise qu'elle ne facture pas de droit d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	La Banque Populaire Méditerranée précise qu'elle ne facture pas de frais de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Commission de gestion prélevée semestriellement avec prorata si dénonciation en cours de semestre.	40 EUR
Coûts de transaction	Les frais appliqués à l'occasion d'un arbitrage, calculés sur les montants arbitrés sont de 0,50 %.	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	La Banque Populaire Méditerranée précise qu'il n'y a pas de commission de surperformance.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour la partie gérée incluant les espèces :

Contrat < à 180.000 € = 0,40% TTC l'an, 0,20% TTC /semestre

Contrat > à 180.000 € = 0,26% TTC l'an, 0,13% TTC /semestre

Minimum de 150 € TTC /semestre

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 5 années

L'horizon de placement conseillé est de cinq ans minimum. La sortie par anticipation n'est pas soumise à pénalité. Elle devra être effectuée en concertation avec un conseiller pour prendre en compte la baisse éventuelle de valorisation du portefeuille et/ou les conséquences fiscales.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Pour toute réclamation concernant ce service, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir le service en charge des réclamations de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE par courrier à l'adresse suivante : BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, Service Satisfaction Clients, 457 Promenade des Anglais BP 241, 06292 NICE CEDEX 3 ou par internet. Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au : 09 69 32 26 00 (Numéro non surtaxé). Si malgré ses efforts vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez demander un avis au médiateur. Voir conditions d'accès au médiateur sur notre site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
De plus amples informations sont également disponibles dans votre mandat de gestion.

Autres informations pertinentes

Toute communication avec la BANQUE s'effectuera en langue française. Le Mandant sera avisé de chaque opération initiée par la BANQUE qui aura affecté son compte par l'envoi d'un avis opéré transaction par transaction dématérialisé sur son « Espace client » s'il a opté pour la dématérialisation de tous les avis, relevés et rapports émis par la BANQUE ou par courrier postal dans le cas contraire. Le relevé périodique est un compte-rendu juste et équilibré de la gestion et de la performance du portefeuille qui est fourni au Mandant une fois tous les trois mois. Et lorsque le mandat autorise un effet de levier sur le portefeuille, le relevé périodique doit être fourni au Mandant au moins une fois par mois. En tout état de cause, la BANQUE lui adresse également un relevé périodique au moins une fois tous les douze mois. Conformément à la réglementation en vigueur, la BANQUE informera le Mandant, par tout moyen, lorsque la valorisation globale retraitée des apports et des retraits de son portefeuille baissera de 10% par rapport à la valorisation figurant dans le dernier relevé trimestriel. Le Mandant sera ensuite informé par palier de 10% successifs. Le Mandant recevra l'ensemble des documents qui lui sont nécessaires pour la rédaction de ses déclarations fiscales dans le cas où ceux-ci ne seraient pas prévus dans leur convention de compte d'instruments financiers et de services. La BANQUE valorise trimestriellement le portefeuille dans le rapport de gestion selon la méthode de l'actif net sur la base du dernier cours estimé à la date d'arrêt de la valorisation. La BANQUE communiquera au Mandant des informations sur la méthode et la fréquence d'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas admis sur un marché réglementé. Sur demande du Mandant, la BANQUE communiquera toute information sur la position du compte géré.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le Fonds, telles que le Prospectus, les rapports annuels et semestriels et d'autres informations, sur le site <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/>.

Les informations relatives aux Performances passées et aux Scénarios de performance sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/performance-asv-equilibre/>

Les données relatives aux performances passées sont présentées pour une période maximale de 10 ans, si les données sont disponibles, et les données relatives aux scénarios de performance sont présentées sur une base mensuelle.

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Les équipes de gestion de la banque populaire méditerranée intègrent ces risques en matière de durabilité dans leurs analyses et dans leurs décisions d'investissement, au même titre que les risques financiers traditionnels.

Ce profil de gestion promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8(1) SFDR. Plus d'informations relatives à la durabilité de ce profil de gestion sont disponibles dans le rapport précontractuel du produit, accessible ci-après.

JANVIER 2025**Dénomination du produit** : PROFIL ASV EQUILIBRE**ISIN** : BP0461116045**Identifiant d'entité juridique** : 969500NJ02LC5HAFDY89

Caractéristiques environnementales et/ou sociale

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

 Oui Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% Dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___% **Non** **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proposition minimale de 10% d'investissements durables** ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce mandat promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales via :

Pour les OPC : l'inclusion dans le portefeuille du mandat de fonds classés Article 8 - qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales - et de fonds classés Article 9 - qui ont pour objectif l'investissement durable - au titre de la réglementation SFDR. La classification de chaque fonds est déterminée par la société de gestion productrice du fonds.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence aux fins de promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.



- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la Banque s'appuie sur les données de durabilité communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR : la classification SFDR de chaque fonds (Article 6, Article 8 ou Article 9). Les méthodologies de détermination de la classification SFDR de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité d'une prise en compte par les fonds des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers les actions et obligations dans lesquelles les fonds ont investi.

Seuls les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et classés Article 9 (objectif d'investissement durable) sont considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

Les fonds classés Article 6 ou les fonds pour lesquels les données de classification SFDR n'ont pas été communiquées par les sociétés de gestion productrices, sont considérés par défaut comme ne prenant pas en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du mandat.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce mandat de gestion n'a pas pour objectif principal l'investissement durable, cependant il s'engage à inclure une proportion minimale de 10% d'investissements durables. Ce pourcentage est calculé en réalisant la moyenne pondérée des proportions d'investissements durables de chaque instrument sous-jacent au regard de leur poids dans la valorisation du mandat.

Pour les OPC : la Banque s'appuie sur les proportions minimales d'investissements durables communiquées par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds, pour les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et Article 9 (objectif d'investissement durable) au titre du Règlement SFDR. Les méthodologies de détermination de la part durable de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité d'une contribution positive des fonds à un objectif environnemental ou social, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds ont investi.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier s'appuie sur les proportions minimales d'investissements durables communiquées par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds pour les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et Article 9 (objectif d'investissement durable) au titre du Règlement SFDR.

Les méthodologies de détermination de la part durable de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité, à travers les actifs durables dans lesquelles les fonds ont investi, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, et de respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Traité dans la réponse précédente

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Traité dans la réponse précédente

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

La prise en compte des principales incidences négatives au niveau du mandat nécessite qu'au moins 30% des encours du mandat prennent en compte ces mêmes principales incidences négatives.

La Banque procède à un suivi quantitatif des principales incidences négatives pour la totalité des encours du mandat, sous réserve de la disponibilité des données. Au travers d'une table de correspondance propriétaire permettant de relier les principales incidences négatives réglementaires (formalisées par le Règlement SFDR) à des enjeux ESG, la Banque s'engage, pour ce mandat, à prendre en considération les enjeux ESG suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
- Empreinte carbone ;
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Une incidence négative est considérée comme « prise en compte » lorsque, le producteur renvoie l'information, via le fichier EET ou tout autre moyen, que l'incidence négative est prise en compte dans la politique de gestion, et qu'une data quantitative ainsi que le taux de couverture du PAI soit renseignée pour l'OPC.

La Stratégie

d'investissement

guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Quels que soient les profils de gestion proposés, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers. Le profil de gestion « Dynamique » aura pour objectif la valorisation régulière du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation par la détention principalement du Fonds général, ainsi que d'unités de comptes, dans une proportion maximale de 100% de la valeur de l'actif géré. Ce profil de gestion comporte un risque élevé et n'implique pas une garantie en capital et celui-ci pourrait ne pas être restitué en intégralité en cas de baisse de valorisation des unités de compte. L'horizon de placement conseillé ne saurait être inférieur à huit ans.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales, dans son analyse ESG, la Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée prend en compte la classification SFDR de l'ensemble des OPC composant chaque stratégie. En dehors de la part investie en Fonds général, cette dernière sera :

- À minima de 50% d'OPC Article 8 ou Article 9,

Tous les fonds investis font l'objet d'une Due Diligence établie par le groupe BPCE et/ou par notre prestataire indépendant (Elea Conseil).



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les contraintes décrites ci-dessus entraînent une réduction du périmètre d'investissement, mais la Banque ne prend pas d'engagement de taux minimal de réduction de ce périmètre.

- **Quelle est la politique mise en place pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

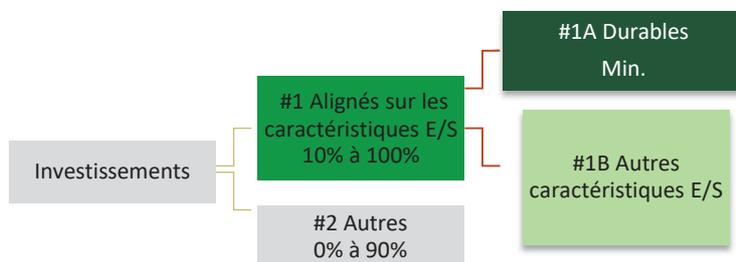
La Banque s'appuie sur les classifications SFDR de chaque fonds, communiquées par les sociétés de gestion productrices des fonds. Pour les fonds classés Article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et Article 9 (objectif d'investissement durable), les méthodologies des sociétés de gestion productrices pour déterminer cette classification intègrent la nécessité de bonnes pratiques de gouvernance appliquées par les entreprises dans lesquelles les fonds ont investi, en particulier en matière de structures de gestion saines, de relations avec le personnel, de rémunération du personnel et de respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier est investi sur le Fonds Général des contrats d'assurance BPCE-Vie et sur des Unités de Compte. Les investissements en Fonds Général et en UC sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers s'effectuent selon la conjoncture économique et financière internationale. La part d'unités de compte en actions est limitée à 70% de l'allocation globale. Le produit financier a comme objectif de détention de 10% minimum d'investissement durables et n'a pas pour objectif d'être corrélé à un indice boursier en particulier.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable. La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Méditerranée n'utilise pas de produits dérivés dans sa gestion.



La catégorie # 1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie # 2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

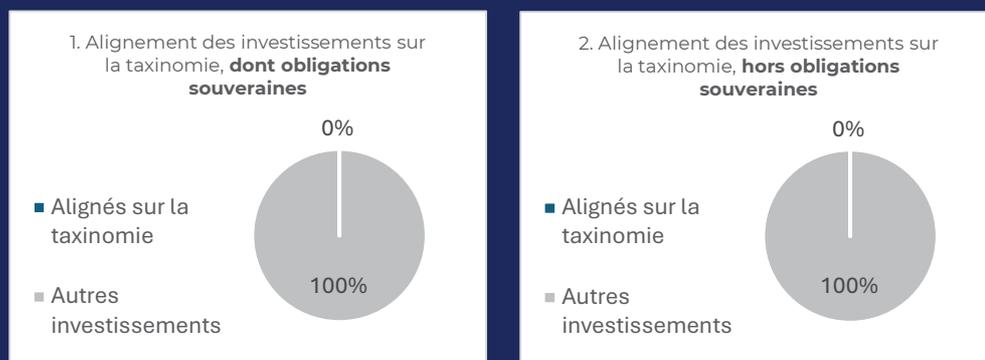
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A date, au regard du manque de disponibilité des données fiables, la Banque ne prend pas d'engagement d'alignement à la Taxinomie de l'UE. Cette position pourra évoluer avec l'augmentation de la disponibilité de données fiables, et dans le cas d'un engagement futur, le présent document précontractuel sera mis à jour.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La Banque ne prend pas d'engagement minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental non aligné avec le Règlement Taxonomie de l'UE. La proportion minimale d'investissements durables du mandat pourra être investie soit dans des investissements ayant un objectif environnemental non aligné à la Taxonomie de l'UE, soit dans des investissements ayant un objectif social.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La Banque ne prend pas d'engagement minimum d'investissement durable ayant un objectif social. La proportion minimale d'investissements durables du mandat pourra être investie soit dans des investissements ayant un objectif environnemental non aligné à la Taxonomie de l'UE, soit dans des investissements ayant un objectif social.

- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie #2Autres, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales étant basée sur une approche qualitative et non quantitative, les investissements inclus dans la partie 2Autres, compris dans une fourchette de 0% à 90% des UC, sont investis sur les marchés actions, obligataires, monétaires et immobiliers. Ils font partie intégrante de la stratégie d'investissement en architecture ouverte et sont soumis aux mêmes conditions et garanties minimales énoncées dans la stratégie d'investissement plus en amont. Pour la part de titres n'étant pas alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales : Il n'y a pas de garanties E/S minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence aux fins de promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/Méditerranee/epargner/la-gestion-sous-mandat/>

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Banque Populaire Méditerranée, Siège Social : 457, Promenade des Anglais - 06200 Nice - Tél : +33 (0)4 93 21 52 00 * - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L. 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit) 058 801 481 RCS Nice - immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481 - Succursale de Monaco : 3-9, boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco - RCI 00 S 03751 TVA : FR 64 0000 53 529 - Tél : +377 92 16 57 57 * - www.banquepopulaire.mc. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042) titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME. *Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

